

## CHARTRE HANDICAP

En tant que Cabinet de Conseil en Ressources humaines et Centre de Bilan de compétences, Humanae inscrit ses activités dans le respect de :

- La Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap des Nations Unies du 13 décembre 2006,
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant ainsi que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées - dont les obligations figurent aux articles L 5211-4 et D 5211-2 et suivants du code du travail,
- L'article L1132-1 du code de travail relatif à la non-discrimination.

A ce titre, nous nous engageons à renseigner, accueillir et/ou former des bénéficiaires en situation de handicap et **notre approche s'inscrit dans une démarche de co-analyse des besoins et des réponses** :

### Préalablement à l'action de formation :

- Identification du handicap lors de la prise de contact et si cela est nécessaire au bon déroulement de la formation
- Echange sur le type et le niveau de handicap, les moyens connus ou mis en œuvre par le bénéficiaire pour adapter le poste ou compenser le handicap
- Une « Fiche de liaison Compensation handicap » est soumise au bénéficiaire pour recueillir ses besoins spécifiques. Elle est transmise aux référentes Handicap d'Humanae et intégrée à son dossier personnel.
- Dans le cas d'un bilan de compétences inter entreprise, vérification de l'application du moyen de compensation et de la disponibilité du matériel adéquat ; dans le cas d'une formation/bilan de compétences intra entreprise, je demande quel équipement est déjà disponible et/ou quel équipement prévoir.

### Organisation de l'action de formation

- Vérification des spécificités de la formation ou de l'accompagnement vis-à-vis du handicap et vérification de notre aptitude à assurer la formation.
- Au besoin, prise de contact avec l'AGEFIPH ou tout autre partenaire identifié pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants.
- Le cas échéant, validation de la compatibilité des recommandations du conseiller Handicap de l'AGEFIPH et vérification de la disponibilité du matériel.
- Adaptation, si nécessaire, des supports pédagogiques et de l'organisation de la salle.

Document créé le 25/05/21 / Mis à jour : 24/01/23

## Nos missions au-delà du parcours de formation :

- Veille sur le Handicap
- Développement d'un réseau de partenaires (lieux, relais, ressources)
- Mise en place d'un outil interne de « Ressources PSH » pour l'adaptation pédagogique et les prestations d'appuis spécifiques
- Nomination de référents handicap :

**Julie CADOT :** Consultante en Recrutement et Evaluation de compétences  
[icadot@humanae.fr](mailto:icadot@humanae.fr) / 06 76 97 28 38  
A suivi la Formation « Recrutement des personnes handicapées » proposée par TH CONSEIL (<https://www.thconseil.fr/>) en novembre 2015.  
Assure la veille et le relai informatif auprès des membres de l'équipe du cabinet Humanae.

**Emeline MILLER :** Office Manager  
[emiller@humanae.fr](mailto:emiller@humanae.fr) / 04 78 65 11 65  
A suivi la réunion d'information proposée par la RESSOURCE HANDICAP FORMATION de L'AGEFIPH (avril 2021) concernant l'aide envisageable sur des situations de compensation du handicap dans le cadre de la formation.  
Assure la veille et le relai informatif auprès des membres de l'équipe du cabinet Humanae.



Humanae est signataire de la **Charte de la Diversité** et s'engage dans la lutte contre les discriminations en agissant pour l'égalité des chances.